

Arrêté N°2023 - 1072

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive  
" Les 10 kms du Gosier" du comité de quartier de Belle-Plaine,

Le samedi 10 juin 2023

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023 - 1071 autorisant la manifestation sportive "Les 10 kms du Gosier" du comité de quartier de Belle-Plaine, le samedi 10 juin 2023 ;

**Considérant** le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

#### ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive "Les 10 kms du Gosier" du comité de quartier de Belle-Plaine, la circulation sera réglementée voire temporairement interdite, **le samedi 10 juin 2023 de 15h30 à 18h30**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 16h30** : Belle-Plaine face au lotissement Le Gothel - collège Edmond BAMBUCK - Farraux - route du lotissement Farraux - Rond-Point Pôle Administratif - D 119 Boulevard du Général De Gaulle - rue Théodore GISORS - route de Belle-Plaine
- ❖ **Arrivée 17h35** : Belle-Plaine face au lotissement le Gothel (Circuit X3)

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, aux intersections.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Il veillera également à la coordination des véhicules d'accompagnement, notamment en ouverture et en fermeture de course pour la sécurité des participants.**

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 JUIN 2023

Le Maire,

Cédric CORNÉ

